



LE MÉMENTO DE L'ACTIONNAIRE
2020



SOMMAIRE

03 MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

04 PRÉSENTATION DE NATIXIS

- 04 Implantation internationale
- 06 Création et transformation
- 07 Natixis et la solidarité

08 GOUVERNANCE DE NATIXIS

10 LES RÉSULTATS

- 10 Interview de François Riahi : résultats 2019
- 12 Interview de Damien Souchet : extraits du tchat vidéo du 24 février 2020
- 14 Les notations financières
- 15 L'évolution du cours de l'action

16 ÊTRE ACTIONNAIRE

- 16 Le dividende
- 18 Les modes de détention
- 22 La fiscalité du dividende
- 24 La fiscalité de la plus-value de cession
- 26 Le régime fiscal du PEA
- 28 La transmission de vos actions

30 VOUS INFORMER

- 30 Nos supports d'information
- 31 Nous contacter

32 VOTRE PARTICIPATION

- 32 A l'assemblée générale
- 35 Au Club des actionnaires
- 36 Au comité consultatif des actionnaires

38 MÉCÉNAT

39 DISTINCTIONS

MESSAGE

AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Tout d'abord, j'espère que vous et vos proches vous portez pour le mieux dans cette période sans précédent.

Dans le cadre de la crise du Covid-19, nous avons pris la décision de nous conformer aux recommandations de la Banque centrale européenne relatives au versement des dividendes et ce, afin d'être en capacité de mobiliser autant de ressources que nécessaires au financement de l'économie et des entreprises.

En conséquence, il ne sera pas proposé lors de notre assemblée générale du 20 mai prochain d'approuver la distribution d'un dividende par action de 0,31 € au titre de l'exercice 2019. L'impact positif de cette mesure sera d'environ 100 points de base sur les ratios de solvabilité de Natixis. Par ailleurs, le cours de Bourse ne se verra pas impacté par le détachement du dividende dont le paiement était à l'origine prévu fin mai.

Le conseil d'administration pourra reconsidérer cette décision après le 1^{er} octobre 2020, en ligne avec les recommandations de la BCE, afin de procéder à une éventuelle distribution, qui pourrait être effectuée plus tard dans l'année, en fonction de la situation qui prévaudra alors.

Sachez, chers actionnaires, que le retour à l'actionnaire demeure au cœur de notre modèle asset-light mais le caractère inédit de cette crise a justifié la prudence et une exception temporaire à notre politique de dividende.

Cette crise nous contraint également à reporter la présentation du nouveau plan stratégique à 2021, nous permettant ainsi d'évaluer les conséquences à plus long-terme du contexte actuel afin de nous positionner au mieux d'un point de vue stratégique et ainsi continuer à créer de la valeur de manière pérenne.

Chers actionnaires, nous tenons à vous remercier de votre fidélité et de votre confiance dans cette période difficile.



Damien Souchet

Directeur de la Communication financière

PRÉSENTATION DE NATIXIS

Natixis est un établissement financier français de dimension internationale spécialisé dans la gestion d'actifs et de fortune, la banque de financement et d'investissement, l'assurance et les paiements. Filiale du Groupe BPCE, 2^e acteur bancaire en France à travers ses réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, Natixis compte près de 16 000 collaborateurs dans 38 pays.

Nous renforçons notre présence et enrichissons nos expertises à l'international. Notre présence mondiale est source d'opportunités pour nos clients. Nos experts offrent des services et solutions adaptés à leurs besoins et aux spécificités des marchés dans lesquels ils évoluent. Porter attention à la culture de l'autre pour réussir ensemble est au fondement de notre développement international.

Les activités de Natixis sont principalement développées dans trois zones géographiques :

Amériques, Asie-Pacifique, EMOA (Europe, Moyen-Orient, Afrique).

Natixis accompagne et conseille sa propre clientèle d'entreprises, d'institutions financières et d'investisseurs institutionnels, ainsi que les clients des réseaux du Groupe BPCE. Nous mettons nos expertises au service de nos clients et développons nos activités avec des structures entrepreneuriales.

Accompagnement dans la durée, qualité du dialogue stratégique, coordination de nos métiers et combinaison des savoir-faire nous permettent de concevoir, pour eux, des solutions sur mesure, innovantes et ingénieuses.

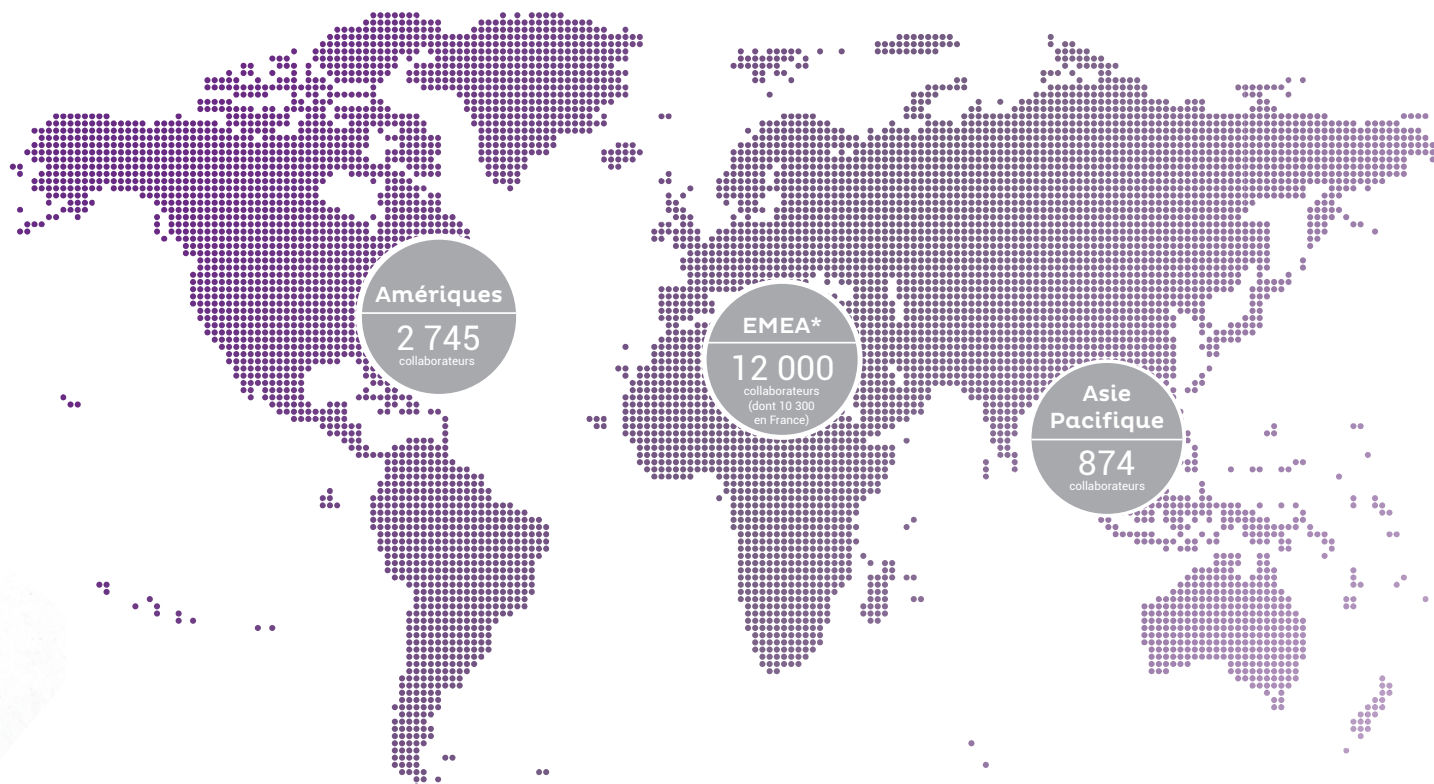
Chez Natixis, nous accordons la priorité à l'intérêt à long terme de nos clients. L'intégralité de nos ressources, de nos talents et de notre énergie est consacrée à l'accompagnement de nos clients.

Nos clients bénéficient de l'expertise de nos métiers cœurs : Gestion d'actifs et de fortune, Banque de Grande Clientèle (relations clients et conseil, financement et solutions de marché), Assurance, Paiements.

Nos équipes sont mobilisées pour construire avec chacun une relation durable fondée sur la confiance mutuelle. Nous veillons à la responsabilité sociétale et environnementale de nos actions au quotidien et dans l'exercice de notre métier : nous encourageons le développement des énergies durables, réduisons nos impacts directs sur l'environnement et soutenons des actions solidaires.



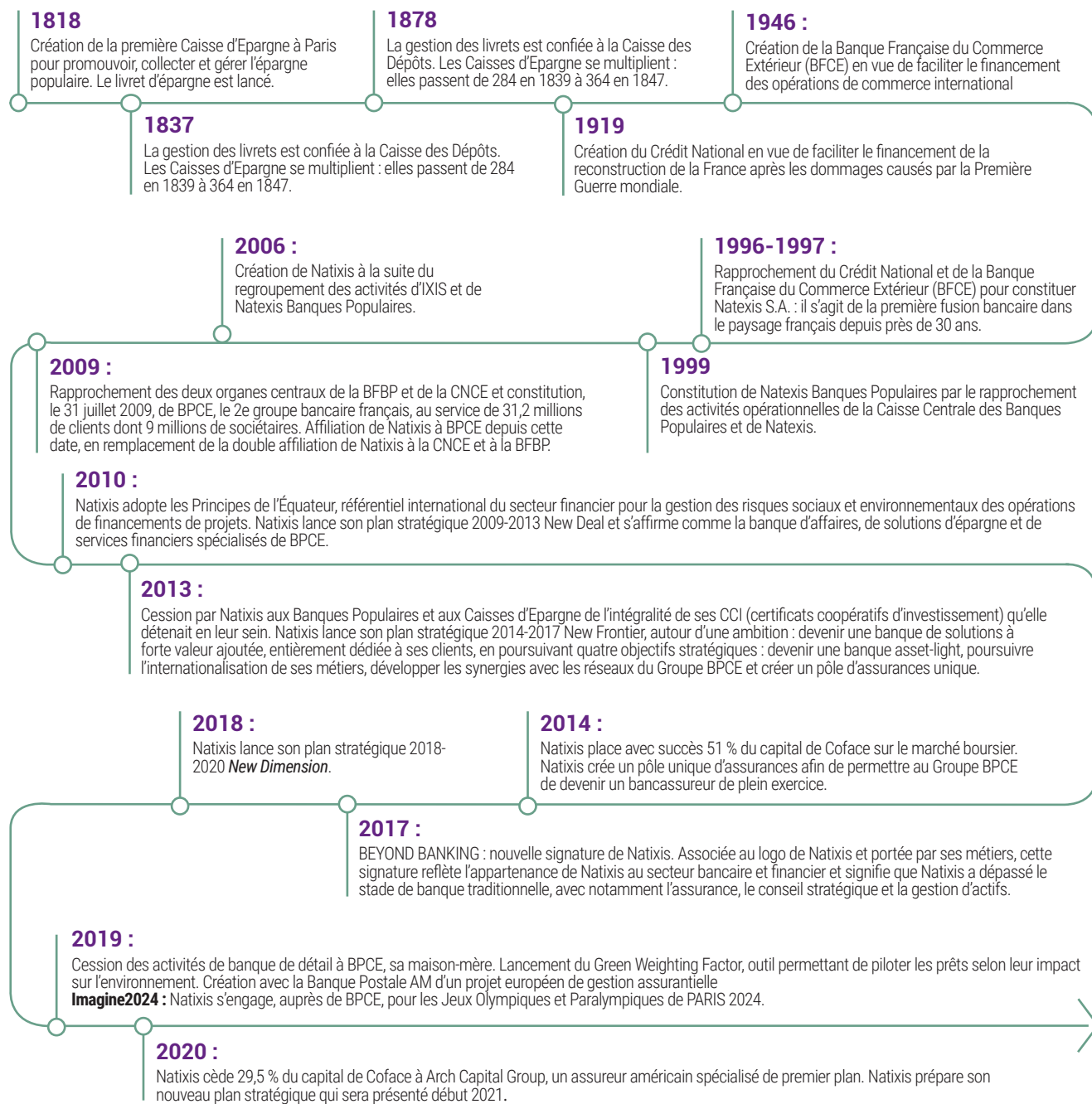
Implantation internationale de Natixis



* EMEA : Europe, Moyen-Orient, Afrique.

Effectifs au 31/12/2019 (hors Coface, Private Equity, Natixis Algérie).

Création et transformation de Natixis



Natixis, c'est aussi **l'engagement** par la **solidarité** :

- **Soutien à des projets étudiants solidaires** : Natixis lance chaque année un appel à projets solidaires : les C.A.M.P.U.S. Awards, destinés à encourager les initiatives étudiantes dans les domaines socio-culturel, socio-sportif ou du développement durable ;
- **Intégration des jeunes dans l'emploi** : Depuis 2011, des managers de Natixis sont impliqués dans le dispositif « Nos quartiers ont des talents » permettant l'accompagnement individuel de jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés en recherche de leur premier emploi ;
- **Congés solidaires®** : Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser, pendant leurs congés, des missions de solidarité auprès d'associations sous le patronage de Planète Urgence. Depuis 2014, Natixis Assurances accorde une journée de congé supplémentaire aux collaborateurs, afin de leur permettre d'être bénévoles d'un jour dans des associations ;

- **Sport et solidarité** : Comme chaque année, de nombreux collaborateurs et leurs familles se sont fortement mobilisés pour la marche/course Odyssée au profit de la recherche sur le cancer du sein et ont participé au Téléthon de la Communauté financière. Natixis a abondé à 100 % les frais d'inscription des collaborateurs pour Odyssée au profit de la recherche de Gustave Roussy, ainsi que les montants versés à l'Association française contre les myopathies, dans le cadre du Téléthon.

Chaque année depuis 10 ans, Natixis engage une équipe dans la Course du Coeur, dans le but de soutenir l'association Trans-Forme dans la sensibilisation du public au don d'organes. Pendant 4 jours et 4 nuits, 14 collaborateurs se relaient pour parcourir les 750 kilomètres qui séparent Paris de Bourg Saint-Maurice (Les Arcs). La 11^e participation de Natixis est confirmée. L'équipe se lancera en octobre 2020 pour cette expérience sportive et solidaire.



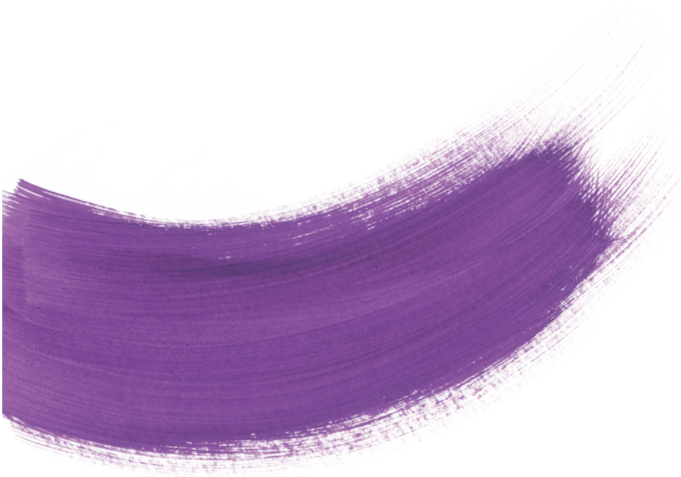
LA GOUVERNANCE DE NATIXIS

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration, sous la direction de Laurent Mignon, président du directoire de BPCE, convoque toutes assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions. Il est composé de 16 membres dont 5 membres indépendants. Il établit les comptes de Natixis ainsi que le rapport annuel de gestion.

Le comité de direction générale

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Natixis, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il dirige le comité de direction générale composé de 10 membres :



Pour de plus amples informations sur la Gouvernance de Natixis, veuillez-vous référer au Document d'Enregistrement Universel 2019 de Natixis sur notre site Internet : www.natixis.com >> Investisseurs & actionnaires >> Données et publications financières ou veuillez consulter la rubrique Gouvernance de notre site Internet www.natixis.com >> Connaître Natixis >> Gouvernance

Comité de Direction Générale et Comité Exécutif

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

François Riahi • Directeur Général

Nathalie Bricker • Finance

Anne Lebel • Ressources humaines
et corporate culture

Jean-François Lequoy • Assurances

André-Jean Olivier • Secrétariat
général

Jean Raby • Gestion d'actifs
et de fortune

Véronique Sani • Technologie
& Transformation

Pierre-Antoine Vacheron •
Paiements

Olivier Vigneron • Risques

Marc Vincent • Banque de grande
clientèle

COMITÉ EXÉCUTIF

Stéphane About • EMEA (hors France)
(Banque de grande clientèle)

Patrick Artus • Chef économiste

Luc Barnaud • Digital and Technology
Office (Technologie & Transformation)

Beverly Bearden • Ressources
humaines / Natixis Investment
Managers (Gestion d'actifs et
de fortune)

Oliver Bilal • Ventes et marketing
international / Natixis Investment
Managers (Gestion d'actifs et
de fortune)

Nathalie Bricker • Finance

Nathalie Broutèle • Assurances
non vie (Assurance)

Alain Bruneau • Compliance
(Secrétariat général)

Anne-Christine Champion • Real
Assets (Banque de grande clientèle)

Frédéric Chenot • Coordination
des réseaux BPCE (Paiements)

Fouad Chéhady • Transformation
et excellence opérationnelle
(Technologie & Transformation)

George-Éric de La Brunière • Natixis
Wealth Management (Gestion d'actifs
et de fortune)

Guillaume de Saint-Seine • Coverage
(Banque de grande clientèle)

Anne-Cécile Delas • Trade & Treasury
Solutions (Banque de Grande Clientèle)

Olivier Delay • Amériques (Banque
de grande clientèle)

Sophie Didelot • Entreprise Risk
Management (Risques)

Christophe Eglizeau • Natixis
Interépargne (Gestion d'actifs
et de fortune)

Dominique Fraisse • Énergie
& Ressources naturelles (Banque
de grande clientèle)

Alain Gallois • Asie / Pacifique
(Banque de grande clientèle)

Benoît Gausseron • Communication

David Giunta • États-Unis et Canada /
Natixis Investment Managers (Gestion
d'actifs et de fortune)

Stéphane Honig • Stratégie

Hervé Housse • Inspection générale

Mohamed Kallala • Global Markets
(Banque de grande clientèle)

Christophe Lanne • Transformation
(Gestion d'actifs et de fortune)

Christophe Le Pape • Assurances
de personnes (Assurances)

Anne Lebel • Ressources humaines
et corporate culture

Jean-François Lequoy • Assurances

Christian Le Hir • Juridique
(Secrétariat général)

Cyril Marie • Finances / Natixis
Investment Managers (Gestion
d'actifs et de fortune)

Chloé Mayenobe • Croissance
et développement (Paiements)

Teresa Mora-Grenier • Pilotage
financier (Finance)

Stéphane Morin • Risques et
conformité US (Risques et Secrétariat
général)

André-Jean Olivier • Secrétariat général

Jean Raby • Gestion d'actifs
et de fortune

Isabelle Reux-Brown • Distribution
& Portfolio Management (Banque
de grande clientèle)

Véronique Sani • Technologie
& Transformation

Philippe Setbon • Ostrum Asset
Management
(Gestion d'actifs et de fortune)

Cécile Tricon-Bossard • Ressources
humaines

Joseph Pinto • Opérations / Natixis
Investment Managers (Asset & Wealth
Management)

Pierre-Antoine Vacheron • Paiements

Olivier Vigneron • Risques

Richard Vinadier • Comptabilité
et ratios (Finance)

Marc Vincent • Banque de grande
clientèle (BGC)

LES RÉSULTATS 2019 DE NATIXIS

Interview de François Riahi, directeur général de Natixis, par EuroBusiness Media (EBM)



> EBM : Vous êtes directeur général de Natixis. Quel bilan faites-vous de l'année 2019 ?

François Riahi : 2019 est une année très satisfaisante en termes de résultats financiers pour NATIXIS, avec une saisonnalité quelque peu différente par rapport aux autres années. Les 1^{er} et 2^e trimestres ont été un peu en deçà, suivis d'une accélération aux 3^e et surtout 4^e trimestres, pour donner, au final, des résultats très satisfaisants, avec en particulier, un 4^e trimestre record sur les revenus et le résultat brut d'exploitation.

C'est en particulier vrai sur la Gestion d'actifs. 2019 est une année record pour la Gestion d'actifs de Natixis avec, à la fois, le plus haut niveau de revenus et le plus haut niveau d'encours sous gestion jamais atteints. Donc, une année extrêmement positive, marquée par beaucoup de succès.

Sur la Banque de grande clientèle, nous avons eu à la fois un très bon 4^e trimestre, en particulier dans les activités d'investment banking et de fusions-acquisitions. Ce sont les activités que

nous avons le plus développées au cours des dernières années. À noter aussi une très bonne maîtrise des coûts qui ont diminué en 2019 en Banque de grande clientèle, malgré tous les projets réglementaires que nous avons conduits.

L'Assurance a confirmé son statut de moteur de croissance pour Natixis avec une très bonne croissance de nos activités d'assurances, une très bonne évolution de leur rentabilité. Donc, un très bon résultat pour ces métiers.

Et, enfin, dans les Paiements, secteur extrêmement dynamique, nous enregistrons des performances commerciales très fortes, en particulier sur nos fintechs, qui sont des éléments d'innovation pour nous.

Au total, les résultats sont très satisfaisants. Grâce à notre modèle asset-light, ces résultats se traduisent directement par une création de capital importante qui devait nous permettre de distribuer un dividende de 31 centimes d'euro par action - soit un niveau très élevé de pay-out pour nos actionnaires - s'il n'y avait pas eu la crise du coronavirus.

> EBM : Lorsqu'on regarde l'année 2019, quels ont été les principaux projets ?

François Riahi : 2019 a été une année extrêmement riche en projets. Je vais en citer simplement un par ligne de métier.

Pour la Gestion d'actifs, évidemment, je citerai le projet de rapprochement avec la Banque Postale Asset Management destiné à créer un leader européen de gestion assurantielle, qui fera partie de Natixis Investment Managers. Il s'agit par conséquent d'un développement stratégique fondamental pour nous pour les prochaines années.

Sur la Banque de grande clientèle, nous avons enregistré beaucoup de succès commerciaux, mais ce que je voudrais mettre en avant, c'est l'adaptation au changement climatique. La mise en place du Green Weighting Factor a été particulièrement remarquée au

sein de l'industrie parce qu'elle nous permet de piloter notre bilan au niveau de chaque prêt en mesurant l'impact environnemental. Je suis convaincu que cet élément sera clé pour l'avenir dans l'évolution de notre Banque de grande clientèle.

Sur l'Assurance, nous avons mené un grand nombre de projets puisque, dans le cadre du plan stratégique New Dimension, nous avons comme ambition, en 2020, d'avoir réalisé le modèle total de bancassurance pour les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Nous sommes en voie de le faire grâce à tous les projets qui ont été menés en 2019 et qui, en plus, nous ont permis de mettre nos systèmes d'information aux meilleurs standards de la technologie.

Enfin, sur les Paiements, je citerai un projet très innovant : la création avec VISA de Xpollens, une fintech qui va apporter aux autres fintechs mais aussi aux corporates des services de « payments in a box », pour qu'ils puissent offrir à leurs clients des services bancaires en s'appuyant sur nos capacités.

Comme vous le voyez, 2019 s'est révélée une année extrêmement riche en projets qui nous place dans la trajectoire de notre plan stratégique New Dimension.

> EBM : Alors, justement, lorsqu'on se projette dans l'avenir, quels sont les principaux enjeux pour 2020 et au-delà ?

François Riahi : Nos résultats au premier trimestre 2020 ont été caractérisés par un environnement sans précédent et donnent lieu à des mises au marché d'actifs et de passifs dans le cadre des règles IFRS, réversibles en fonction des évolutions de marché, qui ont un impact important dans nos comptes. Malgré ces éléments, notre capacité bénéficiaire demeure positive lorsqu'on prend en compte l'impact exceptionnel de la cession de près de 30% du capital de la Coface à un prix pré-crise et qu'on lisse sur l'année les taxes et contributions réglementaires versées au premier trimestre de chaque année.

Ces résultats témoignent donc de la robustesse de notre business model diversifié et nous bénéficions de nos solides positions en termes de capital et de liquidité. Le ratio CET1 de Natixis dépasse

largement les exigences réglementaires et notre liquidité est assurée grâce à notre plateforme de financement conjointe avec BPCE. Les mesures annoncées par la Banque Centrale européenne nous permettent également de réduire notre cible de solvabilité de 100 points de base à 10,20 %, et ce, pour la période 2020-2021. C'est sur la base de ce nouveau ratio que sera évaluée notre situation d'excédent de capital au travers de ces deux exercices.

Nous devons continuer à ren-forcer l'agilité et la robustesse de l'entreprise alors qu'il y a tellement de disruptions dans l'environnement actuel. Outre la crise liée au Covid-19, les deux disruptions majeures, sur lesquelles je voudrais insister, c'est la disruption technologique et le changement climatique. Ces deux éléments-là sont fondamentaux. Nous devons nous adapter sur l'aspect tech-nologique, en utilisant au mieux les nouvelles technologies, la data, l'intelligence artificielle et puis en faisant évoluer nos mé-tiers. Je pense, en particulier, à la Banque de grande clientèle et à la Gestion d'actifs, avec les sujets de changement climatique sur lesquels nous sommes déjà, je crois, bien positionnés.

La crise actuelle liée au COVID-19 est forte et ses conséquences économiques de moyen terme encore empreintes de nombreuses incertitudes. Dans un contexte aussi incertain, il nous a paru préférable de repousser l'annonce de notre prochain plan stratégique à l'horizon de la fin 2021. Entre-temps, nous continuerons à mettre l'accent sur la création de valeur pour nos actionnaires en générant des revenus diversifiés, en réduisant davantage nos coûts de fonctionnement, en continuant à nous transformer en permanence, et surtout, en continuant à servir nos clients dans un moment où ils ont particulièrement besoin d'accompagnement et de conseil.

> EBM : François Riahi, directeur général de Natixis, je vous remercie

François Riahi : Merci à vous.

Tchat vidéo résultats 2019 de Natixis

EXTRAITS DU TCHAT du 24 février 2020 par **DAMIEN SOUCHET**,

directeur de la Communication financière de Natixis

Matheus : Bonjour Damien, pouvez-vous nous expliquer la transaction avec La Banque Postale Asset Management (LBPAM) ?

Damien Souchet : Nous avons, dans le courant de l'année 2019, annoncé cette transaction qui consiste à rapprocher les activités de gestion d'actifs assurantiels et taux euro d'Ostrum Asset Management, l'une des plus grosses « boutiques » de notre modèle de gestion d'actifs, avec les activités équivalentes de la Banque Postale Asset Management, ceci afin de créer un leader européen sur la gestion de ce type d'actifs. En effet, l'entité combinée fera plus de 435 milliards d'euros d'actifs sous gestion. Cela répond véritablement à une logique qui est double : cette transaction a tout d'abord un angle offensif dans la mesure où Natixis a véritablement envie de se positionner comme un leader européen et a potentiellement vocation à attirer d'autres gestionnaires d'actifs assurantiels sur cette plateforme commune puisque Natixis aura dès lors un positionnement assez unique, en gérant à la fois les actifs assurantiels de Natixis Assurances, étant nous-mêmes un assureur, mais également, ceux de la CNP (Caisse Nationale de Prévoyance) puisque ce sont des actifs assurantiels qu'Ostrum Asset Management gère déjà à l'heure actuelle, l'autre partie des encours de la CNP étant gérée par la Banque Postale AM.

Nous parlons effectivement du regroupement de ces activités-là qui procurera à Natixis un positionnement multiclient à l'échelle européenne, faisant de Natixis le numéro 4 européen sur la gestion d'actifs assurantiels.

En plus de cet angle offensif dans la mesure où Natixis souhaite continuer à se renforcer et à se développer d'un point de vue stratégique, cette transaction comporte un angle à la fois plus défensif car sur la partie gestion assurantielle, cela répond véritablement à une logique industrielle quelque peu différente

de celle du modèle multiboutique de gestion active de Natixis. En effet, sur la partie assurantielle, c'est une logique qui est davantage proche de la gestion passive. Ce n'est pas de la gestion passive à proprement parler, mais nous sommes sur des marges qui sont très faibles, et nous nous situons donc plutôt dans une logique d'industrialisation et de synergie de coûts avant tout.

Nous avons véritablement ces deux dimensions dans cette transaction qui va nous permettre également de changer de dimension sur la partie gestion d'actifs puisqu'à la suite de cette transaction, nous gérerons plus d'un trillion d'actifs sous gestion, ce qui fera de Natixis Investment Managers le Top10 mondial en termes d'encours sous gestion. C'est une opération qui nous permettra de créer de la valeur et de bénéficier de deux piliers dans notre modèle de gestion d'actifs, à savoir d'une part, le modèle multiboutique de gestion active focalisé sur la performance, comme nous l'avons toujours fait et, d'autre part, ce mastodonte de la gestion taux, de la gestion assurantielle, où les effets de taille sont véritablement importants... des effets de taille dont Natixis bénéficiera à la suite de la transaction.

Antartica : Comment gérez-vous le risque climatique ?

Damien Souchet : C'est une très très bonne question sur laquelle Natixis se positionne fortement puisque nous avons pris une initiative particulièrement innovante. En effet, nous sommes la seule banque au monde à l'avoir fait. C'est quelque chose que nous avons annoncé dans le courant de l'année 2019 et qui s'appelle le Green Weighting Factor.

Le Green Weighting Factor, qu'est-ce que c'est ? Il s'agit de la coloration de notre bilan, c'est-à-dire que, désormais, nous sommes en capacité, sur une échelle qui va du marron au vert, d'indiquer quelle est la couleur de notre bilan en fonction de l'impact climatique que peuvent avoir tel ou tel financement, tel ou tel prêt, ou tel ou tel client.

Cette coloration de notre bilan nous permet justement d'en piloter l'impact climatique et Natixis est la seule banque au monde à avoir mis en place ce dispositif qui a nécessité plus de deux ans de préparation.

Aujourd'hui, nous n'avons pas d'objectif précis sur ce Green Weighting Factor, mais c'est quelque chose qui fera partie de notre prochain plan stratégique et nous allons nous donner des objectifs en termes de financement.

Le Green Weighting Factor, dans les faits, qu'est-ce que c'est ? Aujourd'hui, lorsque vous originez un prêt, lorsque vous faites un prêt à un client, vous avez la vision de ce que cela génère en termes de rentabilité pour la banque, mais dorénavant, une deuxième couche s'y superpose, permettant d'évaluer la rentabilité de ce prêt ou de ce client sur une vision ajustée des risques climatiques que ce prêt porte. A l'heure actuelle, la rentabilité d'un prêt est définie par le résultat qu'il génère, divisé par le capital qui lui est alloué. Autrement dit, dans le cadre du Green Weighting Factor, en fonction de la coloration et de l'impact plus ou moins polluant ou vert de cette exposition, nous attribuerons un bonus ou un malus en termes de consommation de capital sur une vision complètement analytique, ce qui nous permettra de majorer ou de « sous-valoriser » ces impacts-là en ajustant la rentabilité en fonction des impacts climatiques.

Ainsi, Natixis sera la première banque au monde à activement piloter son bilan et, par conséquent, la gestion de la transition climatique. A l'heure actuelle, comme à peu près toutes les banques, nous avons des politiques d'exclusion typiquement sur les sables bitumeux ou des seuils d'exclusion par rapport au charbon, mais Il est important de sortir de cette logique d'exclusion pour aller davantage vers une logique de transition.



NATIXIS EST LA SEULE BANQUE AU MONDE À AVOIR MIS EN PLACE CE DISPOSITIF DE PILOTAGE DE L'IMPACT CLIMATIQUE SUR NOTRE BILAN



Notations financières

Les agences de notation financière sont des sociétés commerciales qui attribuent des notes reflétant la volonté et/ou la capacité d'une contrepartie (Etat, institution financière, entreprise) à honorer ses obligations. Les notations long terme attribuées par ces agences reflètent les fondamentaux financiers solides de Natixis.

Agences de notation

A+
(négatif)

Standard & Poor's
(au 23 04 2020)

A1
(stable)

Moody's
(au 24 01 2020)

A+
(rating watch
negative)

Fitch
(au 30 03 2020)

L'ACTION NATIXIS

Code ISIN : FR0000120685

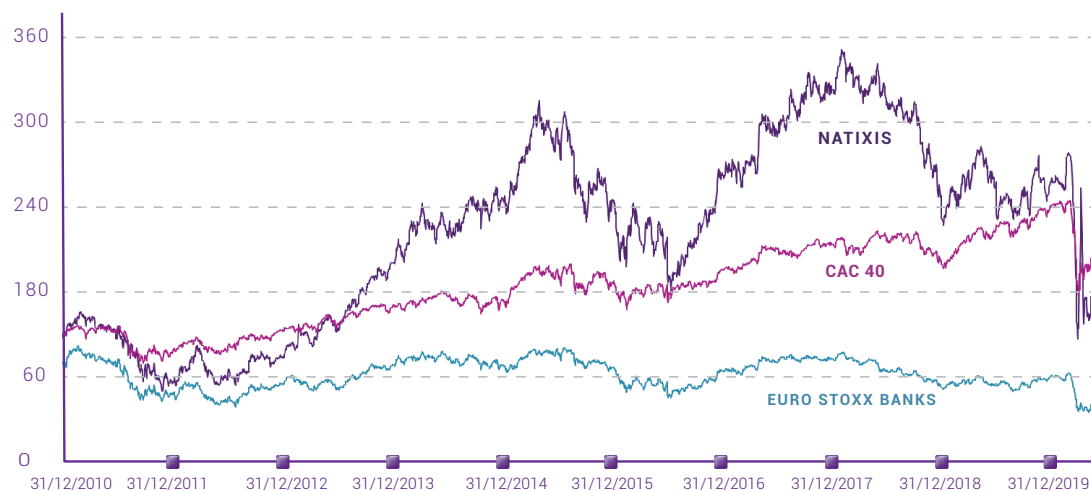
Négociation : Euronext Paris (compartiment A),
éligible au SRD

Code Reuters : CNAT.PA

Code Bloomberg France : KN FP

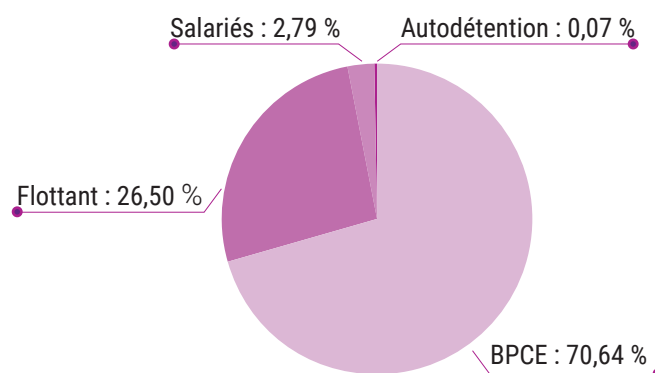
Indices boursiers : CAC Next 20, SBF 80, SBF 120, CAC All-Tradable et
Euronext 100

Évolution du cours de l'action



- Capital au 31/12/2019 :
5 044 925 571,20 €
- Nombre d'actions :
3 153 078 482
- Capitalisation boursière
(cours retenu = 3,958 €) :
12 479 884 631,70 €

Répartition du capital au 31/12/2019 :



ÊTRE ACTIONNAIRE

Le dividende

Concernant le dividende au titre de l'exercice 2019, Natixis a pris la décision de suivre les recommandations de la Banque Centrale européenne (BCE) le 27 mars 2020 concernant la distribution de dividendes dans le contexte de la crise du COVID-19.

Ainsi, le conseil d'administration ne proposera pas à l'assemblée générale annuelle du 20 mai 2020 d'approuver la distribution d'un dividende par action de 0,31 € au titre de l'exercice 2019.

Le conseil d'administration pourra reconsidérer cette décision après le 1^{er} octobre 2020 afin de procéder à une éventuelle distribution, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment.

Qu'est-ce qu'un dividende ?

Le dividende est un revenu variable dont le montant dépend des résultats réalisés. Il correspond à la part du résultat net que l'assemblée générale annuelle décide, sur proposition du conseil d'administration approuvant les comptes de l'exercice écoulé, de distribuer aux actionnaires. Chez Natixis, cette part représente plus de 60 %, témoignant de la volonté de la Banque de vous associer aux fruits de sa croissance.

L'autre partie du résultat net est mise en réserve et alimente les fonds propres de la société en vue d'assurer le financement de son développement.

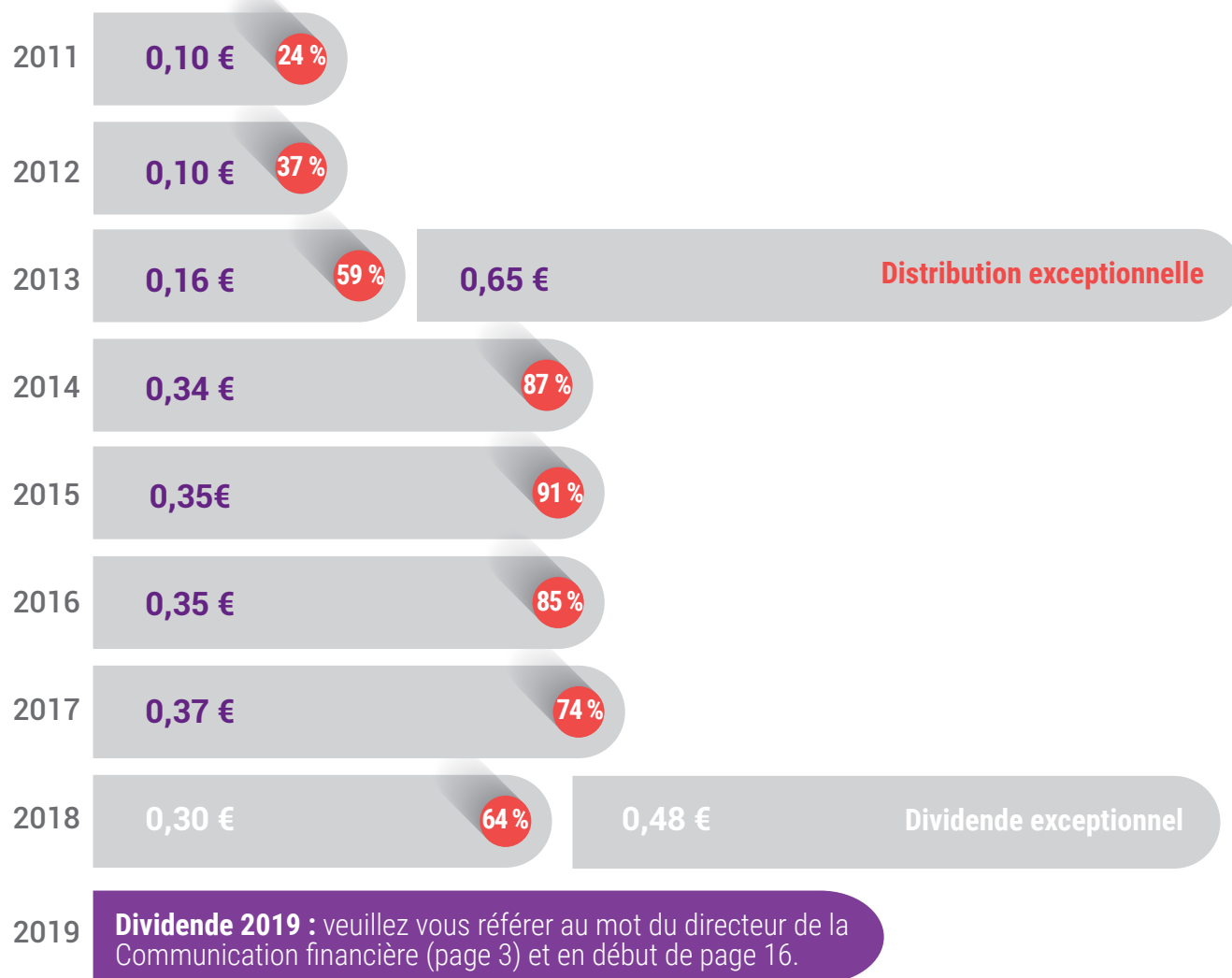
Païement du dividende :

Aucune démarche à effectuer :

- si vous détenez vos titres au nominatif pur : le dividende est automatiquement versé sur votre compte nominatif pur, déduction faite des prélèvements à la source.
- si vous détenez vos titres au porteur et au nominatif administré : le dividende brut est versé à votre établissement financier habituel qui crédite ensuite votre compte du dividende net.

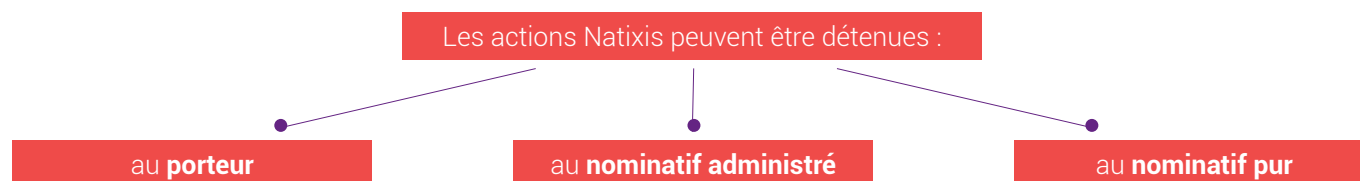
Les informations relatives au dividende sont consultables sur notre site Internet : www.natixis.com >> *Investisseurs & actionnaires* >> *Données et publications financières* >> *Dividende*

Le tableau ci-dessous vous présente l'évolution de notre politique de distribution au titre des années récentes



Montant par action
 Taux de distribution

Les modes de **détention**



Les caractéristiques de ces trois modes de détention sont les suivantes :

	Porteur	Nominatif administré	Nominatif pur
Lieu de dépôt de vos titres	Chez l'intermédiaire financier de votre choix		Les comptes nominatif pur de Natixis sont gérés par CACEIS Corporate Trust
Contact	Votre intermédiaire financier		CACEIS Corporate Trust est le teneur du registre des actions Natixis au nominatif et le centralisateur de l'assemblée de Natixis. CACEIS Corporate Trust met à votre disposition son service « Relation Investisseurs » de 9h à 23h, du lundi au vendredi. Tél : 01 57 78 34 44 E-mail : ct-contact@caceis.com
Droits de garde et frais de gestion	A votre charge (fixés par votre intermédiaire financier)		Exonération des droits de garde et des frais de gestion (pris en charge par Natixis)
Ordres de Bourse	A adresser à votre intermédiaire financier		A adresser à CACEIS Corporate Trust (possibilité de passer les ordres par Internet)
Participation à l'assemblée générale	Demande de participation à l'assemblée générale à votre initiative	Réception automatique de l'avis de convocation à l'assemblée générale	
Dividende	Paiement par votre intermédiaire financier		Paiement par CACEIS Corporate Trust

Le **nominatif**

La détention de vos titres au nominatif vous permet de recevoir directement par courrier ou par mail l'avis de convocation aux assemblées générales.

Les avantages	Nominatif administré	Nominatif pur
	<p><i>Le nominatif administré vous permet de conserver la gestion de vos titres dans votre établissement financier habituel.</i></p>	<p><i>Les avantages du nominatif pur sont :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><i>- l'exonération des droits de garde ;</i><i>- l'exonération des frais inhérents à la gestion courante des titres (sauf ordres de Bourse) : ces frais sont pris en charge par la société émettrice, c'est-à-dire par Natixis.</i><i>- le versement direct du dividende sur votre compte.</i> <p><i>CACEIS Corporate Trust, l'organisme de gestion des titres de Natixis inscrits en compte nominatif pur, met à votre disposition un site Internet dédié OLIS Actionnaire.</i></p>

Les inconvénients

Nominatif administré

- Délais : il se peut que le traitement de vos ordres de Bourse soit plus long que pour les titres détenus au porteur gérés par les banques en ligne.
- Les coûts de transfert au nominatif : mieux vaut acheter directement sous cette forme plutôt que de demander le transfert des titres de porteur au nominatif, en raison des coûts que peuvent appliquer les banques de détail.
- Les frais de transaction à l'achat et à la vente sont généralement plus élevés que ceux proposés par la plupart des courtiers ou banques en ligne.

La détention de titres au nominatif administré n'a pas d'inconvénient majeur, excepté le fait que des frais de garde sont facturés à l'actionnaire, comme pour les titres au porteur.

Nominatif pur

La détention de titres au nominatif pur présente les inconvénients suivants :

- Pas de choix de gestionnaire de compte titres.
 - Un compte titres par émetteur : l'inscription au nominatif pur a l'inconvénient d'engendrer pour l'actionnaire une multiplication de comptes.
- Lors de la déclaration des revenus, il convient donc d'additionner les montants de chaque imprimé fiscal unique (IFU) pour déterminer le montant des gains imposables ou des pertes éventuellement reportables.
- La détention en nominatif pur est difficilement compatible avec une inscription des actions dans un Plan d'épargne en actions (PEA), compte tenu des procédures administratives applicables en pareil cas.

Les frais liés au nominatif pur

Nominatif pur

L'inscription au nominatif pur directement dans les comptes de la société émettrice apporte la gratuité de la gestion et l'exonération totale des droits de garde ainsi que des frais inhérents à la gestion courante de leurs titres (sauf ordres de bourse).

Les commissions de bourse, dont le barème a été négocié avec la société, sont assujetties à la TVA en vigueur pour les résidents en France et dans l'Espace économique européen (EEE).

Aux commissions de bourse peut s'ajouter, le cas échéant, si la société est éligible et pour les ordres d'achat exclusivement, la Taxe sur les Acquisitions de Titres entrée en vigueur le 1er août 2012.

Pour connaître le barème de bourse applicable aux ordres de bourse transmis par le Service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust, veuillez vous reporter à la lettre d'accompagnement de votre convention de compte titres.

Pour les ordres de bourse transmis par Internet via le site [OLIS Actionnaire](#), le barème de bourse applicable est le suivant :

Opération de bourse par Internet via OLIS Actionnaire	Tarif HT (en pourcentage du montant brut de négociation)
Commission de bourse	0,30 %
Minimum	6 EUR

Pour les ordres de bourse transmis par le service Relation Investisseurs de CACEIS Corporate Trust, le barème de bourse applicable est le suivant :

Montant de l'ordre (minimum 10€)	De 0 € à 152 449 €	De 152 449,01 € à 335 388 €	De 335 388,01 € et plus
Tarif HT (en pourcentage du montant brut de négociation)	0,75 %	0,65 %	0,55 %

Comment inscrire ses actions au nominatif pur ou administré ?

Nominatif administré

La demande de conversion des titres au porteur en titres au nominatif administré se fait à l'initiative de l'actionnaire qui doit s'adresser à son intermédiaire financier habituel.

Nominatif pur

La demande de conversion des titres au porteur ou au nominatif administré en titres au nominatif pur se fait à l'initiative de l'actionnaire qui doit transmettre à son intermédiaire financier habituel le formulaire de transfert disponible en téléchargement sur notre site à la rubrique Investisseurs & actionnaires >> Actionnaires individuels >> Questions/Réponses >> L'inscription des actions au nominatif

La fiscalité du dividende

Sous réserve d'une législation constante à la date de leur imposition, les développements présentés ci-dessous ne font que résumer le régime fiscal généralement applicable à la distribution **du dividende ordinaire** en numéraire. Les actionnaires devront donc s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur cas particulier.

Les modalités d'imposition des dividendes ne sont pas modifiées par la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu depuis le 1^{er} janvier 2019.

Actionnaires résidents personnes physiques

Le dividende perçu par les personnes physiques domiciliées fiscalement en France au titre des actions Natixis détenues hors d'un plan d'épargne en actions est imposable au titre de l'impôt sur le revenu :

- au taux forfaitaire unique (**PFU**) de 12,8 %, dont l'assiette sera le montant brut des dividendes (article 200 A du Code général des impôts).
- ou, sur option expresse et irrévocable du bénéficiaire exercée lors du dépôt de sa déclaration annuelle des revenus, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % du montant brut des dividendes. L'option est globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers et gains de cessions imposables de l'année.

À noter que, lors de l'encaissement, quel que soit le régime d'imposition des dividendes au titre de l'impôt sur le revenu (PFU ou barème progressif sur option), l'établissement payeur situé en France est également tenu d'opérer :

- un prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) non libératoire au taux de 12,8 % à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, sauf si le bénéficiaire résident fiscal de France a formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242

quater du Code général des impôts. Le montant de ce prélèvement s'impute sur le montant de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable. Lorsque le prélèvement de 12,8 % est supérieur à l'impôt dû, l'excédent sera restitué.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence figurant sur leur avis d'imposition établi au titre des revenus de l'année 2018 est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement, sous réserve d'avoir formulé leur demande de dispense et une attestation sur l'honneur à leur établissement payeur au plus tard le 30 novembre 2019 (articles 117 quater et 242 quater du Code général des impôts).

- des **prélèvements sociaux** au taux global de 17,2 %. Les prélèvements sociaux sont dus, même dans le cas où l'actionnaire est dispensé du PFO non libératoire.

Lorsque le bénéficiaire a soumis ses dividendes à l'impôt sur le revenu au barème progressif, la CSG prélevée par l'établissement payeur est partiellement déductible du revenu imposable à hauteur de 6,8 points.

Découvrez en images les modalités de la fiscalité applicable aux dividendes sur www.natixis.com >> Investisseurs & actionnaires >> Données et publications financières >> Dividende.

Actionnaires personnes morales soumises en France à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

En l'absence d'application du régime mère-filiale : le dividende perçu par les sociétés soumises à l'IS en France constituera des produits financiers imposés au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés.

En présence d'un régime mère-filiale : le dividende perçu par les actionnaires personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés qui détiennent au moins 5 % du capital de Natixis pendant deux ans, ou, à défaut d'atteindre ce seuil, au moins 2,5 % du capital et 5 % des droits de vote pendant cinq ans à la condition, dans ce dernier cas, que l'actionnaire soit

contrôlé par un ou plusieurs organismes à but non lucratif, peut bénéficier sous certaines conditions d'une exonération d'impôt en application du régime des sociétés mères filiales.

Toutefois, l'article 216 du CGI prévoit la réintégration d'une quote-part de frais et charges fixée, forfaitairement à 5 % du montant du dividende encaissé, dans les résultats imposables du bénéficiaire au taux de droit commun.

Le dividende perçu par les actionnaires personnes morales n'est pas soumis aux prélèvements sociaux.

Actionnaires non-résidents

Personnes physiques non résidentes

Le dividende ordinaire versé aux actionnaires personnes physiques non résidentes est soumis à une retenue à la source française au taux de 12,8 %, quel que soit l'Etat de résidence du bénéficiaire. Cette retenue à la source est opérée par l'établissement payeur. L'actionnaire qui est résident d'un Etat

ayant signé une convention fiscale avec la France prévoyant l'application d'un taux plus favorable pourra bénéficier d'un taux réduit à condition de respecter les formalités prévues par la réglementation.

Personnes morales non résidentes ou organismes étrangers

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales, les dividendes versés aux personnes morales non résidentes et aux organismes étrangers sont soumis à une retenue à la source française au taux de 30 %.

Toutefois, les personnes morales non résidentes ou organismes de placement collectif de droit étranger (cas des OPCVM ou Fonds d'investissement alternatifs étrangers présentant des caractéristiques similaires aux OPC français)

peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une exonération totale ou partielle de la retenue à la source française.

Il appartient aux actionnaires personnes morales non résidentes de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de retenue à la source, en vertu des dispositions de droit interne français ou des conventions fiscales applicables. la réglementation.

Actionnaires détenant leurs actions Natixis dans le cadre du PEA (Plan d'épargne en actions)

Le dividende ordinaire de Natixis perçu dans le cadre du PEA est exonéré d'impôt sur le revenu lorsque les conditions d'application du régime propre au PEA sont respectées. Le dividende des actions Natixis ne donne pas lieu au prélèvement forfaitaire obligatoire ni à la retenue à la source des prélèvements sociaux par l'établissement payeur.

Le dividende vient augmenter la valeur liquidative du PEA pour la détermination du gain réalisé dans le PEA lors des retraits ou clôture.

La fiscalité de la plus-value de cession de vos actions

VOUS ÊTES UNE PERSONNE PHYSIQUE RÉSIDENTE FISCALE DE FRANCE

Le régime d'imposition des gains de cession d'actions réalisées par les personnes physiques résidentes de France a été modifié par la loi de finances pour 2018 qui a instauré la taxation des gains de cession au taux forfaitaire unique (régime du PFU). Au PFU au taux de 12,8 %, s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 % ; soit un taux forfaitaire global de 30 %.

Toutefois, le contribuable qui y trouve intérêt peut opter, lors du dépôt de sa déclaration de revenus, à l'imposition des gains au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, les prélèvements sociaux sont également dus au taux de 17,2 %.

Les modalités d'imposition à l'impôt sur le revenu des gains issus de la cession de vos actions Natixis dépendent de la date d'acquisition de vos actions :



Les actions Natixis cédées ont été acquises ou souscrites antérieurement au 1^{er} janvier 2018

Vos gains nets seront imposables à l'impôt sur le revenu :

- soit par défaut, au taux forfaitaire unique de 12,8 %, sans abattement pour durée de détention ;
- soit, sur option, selon les règles du barème progressif. Dans ce cas, vous pouvez bénéficier de l'abattement pour durée de détention dont le taux est fixé à 50 % lorsque, à la date de la cession, vos actions Natixis sont détenues depuis au moins 2 ans, 65 % lorsqu'elles sont détenues depuis au moins 8 ans.

Les prélèvements sociaux s'appliquent dans tous les cas au taux de 17,2 % sur le montant brut (sans prise en compte de l'abattement pour durée de détention) de la plus-value imposable. La CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque l'actionnaire a opté pour le barème progressif.



Les actions Natixis cédées ont été acquises ou souscrites postérieurement au 1^{er} janvier 2018

Vos gains nets seront imposables à l'impôt sur le revenu :

- soit, par défaut, au taux forfaitaire unique de 12,8 %, sans application de l'abattement pour durée de détention ;
- soit, sur option, selon les règles du barème progressif, mais sans application de l'abattement pour durée de détention.

Les prélèvements sociaux s'appliquent dans tous les cas au taux de 17,2 % sur le montant brut (sans prise en compte de l'abattement pour durée de détention) de la plus-value imposable. La CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement lorsque l'actionnaire a opté pour le barème progressif.



Zoom sur les effets de l'option pour le barème progressif :

→ L'option pour l'imposition selon les règles du barème progressif est globale. Cela signifie que le cédant qui opte pour l'imposition au barème progressif renonce au taux de 12,8 % d'impôt sur le revenu prévu dans le cadre du PFU pour l'ensemble des revenus mobiliers (dividendes, intérêts) ou gains de l'année qui auraient pu en bénéficier.

→ Vous pouvez bénéficier des abattements pour durée de détention si vous avez acquis ou souscrit vos titres avant le 1^{er} janvier 2018.

→ La CSG est déductible partiellement de vos revenus imposables à hauteur de 6,8 %.

→ L'opportunité d'opter pour l'imposition au barème progressif dépendra notamment du montant de vos plus-values annuelles ; des abattements applicables et des revenus de capitaux mobiliers visés par le PFU que vous avez perçus au titre de la même année.

Puis-je encore bénéficier d'abattements sur mes plus-values de cession des actions Natixis ?

La loi de finances pour 2018 a supprimé l'abattement pour les titres acquis ou souscrits postérieurement au 1^{er} janvier 2018.

En revanche, vous pouvez continuer à bénéficier de l'abattement pour durée de détention en cas de cession de vos actions acquises ou souscrites antérieurement au 1^{er} janvier 2018 si :

› Vous avez détenu vos actions Natixis depuis au moins 2 ans à la date de la cession (abattement au taux de 50 %) ou au moins depuis 8 ans (abattement au taux de 65 %) ;

› **Et** vous optez lors de la déclaration des revenus pour l'imposition de vos plus-values de cession selon les règles du barème progressif.

***A noter :** l'imposition selon le régime du PFU n'offre pas la possibilité de bénéficier des abattements pour durée de détention.*



Zoom sur l'ordre d'imputation des moins-values de cession :

Les modalités de détermination du gain net taxable au PFU ou au barème progressif ont été précisées par le législateur.

› Les moins-values s'imputent prioritairement et obligatoirement sur les plus-values réalisées au titre de l'année.

› Ensuite, le contribuable pourra imputer les moins-values nettes réalisées au cours des années antérieures en report sur le solde positif de plus-values de l'année.

› Et, le cas échéant, les abattements pour durée de détention (uniquement si option pour le barème progressif).

› Les moins-values non imputées sont reportables pendant 10 ans

VOUS ÊTES UN ACTIONNAIRE NON RÉSIDENT

Sous réserve des conventions fiscales, les plus-values de cession d'actions réalisées par les non-résidents ne sont pas soumises à l'impôt en France (en application de l'article 244 bis c du CGI).

Toutefois, les plus-values de cession réalisées par les personnes physiques non résidentes ainsi que les personnes morales ou organismes qui ont leur siège social hors de France dont les droits détenus dans les bénéfices de Natixis, avec leur conjoint, leurs ascendants et leurs descendants, ont dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices au cours des cinq dernières années sont soumis en France à un prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Le taux du prélèvement est de :

12,8 %, lorsqu'il s'agit d'une personne physique non-résidente ;

33,33 %, lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;

L'actionnaire non résident devra faire analyser sa situation par son conseiller fiscal habituel pour connaître les modalités d'imposition des gains de cession dans son Etat de résidence.

VOS ACTIONS NATIXIS DANS UN PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

Vous pouvez bénéficier du régime de faveur du PEA, dès lors que vous n'effectuez aucun retrait pendant un délai de 5 ans à compter de sa date d'ouverture qui correspond à la date du premier versement.

La limite des versements effectués par le titulaire dans le PEA classique est plafonnée à 150 000,- euros. Toutefois, la valeur liquidative de votre PEA peut être supérieure à ce seuil.

Chaque conjoint ou partenaire de PACS peut cumuler la détention d'un PEA « classique » et d'un PEA-PME avec un plafond global de versement sur les 2 plans de 225 000,- euros (les actions Natixis ne sont pas éligibles au PEA-PME).

De plus, la loi PACTE du 22 mai 2019 donne la possibilité aux jeunes âgés entre 18 et 25 ans qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents d'ouvrir un PEA classique mais disposant d'un plafond réduit de 20 000,- euros.

La loi PACTE a également assoupli le fonctionnement du PEA : un retrait ou rachat partiel du PEA après 5 ans n'entraîne plus la clôture du plan et il est toujours possible d'effectuer de nouveaux versements dans la limite du plafond. En revanche, le retrait ou le rachat total du PEA après 5 ans entraîne la clôture définitive du plan.

LE RÉGIME FISCAL DU PEA

Les dividendes perçus ainsi que les plus-values de cession réalisées dans le cadre du PEA ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu tant que vous respectez les conditions de fonctionnement du PEA et que vous n'avez pas effectué de retrait ou clôturé votre PEA.

Lors d'un retrait ou clôture, le gain net du PEA est déterminé par différence entre la valeur liquidative de votre PEA à la date du retrait ou clôture et le montant cumulé des versements effectués depuis l'ouverture, à l'exception des retraits antérieurs.

Le régime fiscal applicable dépend de la date du retrait.

- Retrait avant expiration de la 5^e année : depuis le 1^{er} janvier 2019, les gains nets sont soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) au taux d'IR de 12,8 % sauf option globale pour le barème progressif de l'IR.
- Retrait ou clôture après la 5^e année : exonération d'IR. L'exonération d'IR s'applique également lorsque le plan se dénoue après 5 ans par le versement d'une rente viagère.

Vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous pour connaître la fiscalité applicable.

Date du retrait ou de la clôture	Le régime d'imposition	
	<i>Impôt sur le revenu</i>	<i>Prélèvements sociaux</i>
Retrait avant 5 ans	IR au taux de 12,8 % (PFU)	oui
Retrait ou clôture à partir de 5 ans	Exonération d'IR	oui



Zoom sur les prélèvements sociaux

Depuis la loi de financement de sécurité sociale pour 2018, les prélèvements sociaux s'appliquent au taux en vigueur à la date du fait générateur (retrait ou clôture), soit actuellement un taux global de 17,2 % pour les gains nets constatés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, l'ensemble des gains constatés n'est pas soumis au taux global des prélèvements sociaux en vigueur à la date du fait générateur. Ainsi les gains constatés sur des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2018 sont soumis aux prélèvements sociaux aux taux historiques. Cela revient à constater sur le

PEA des gains par période depuis l'ouverture en vue de leur appliquer le taux des prélèvements sociaux en vigueur à la date de constatation des gains. Cette méthode permet, dans le cas d'un rehaussement de taux, de ne pas faire subir aux gains constatés avant la date d'entrée en vigueur le taux rehaussé.

Par exemple, pour un retrait réalisé en 2018 sur un PEA ouvert depuis 1992, le gain constaté entre l'ouverture et le 31/12/1997 est taxé seulement au taux de 3,9 % (CSG à 3,4 % + CRDS à 0,5 %) au titre des prélèvements sociaux, au lieu du taux de 17,2 % en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018.

La **transmission de vos actions** : quelle fiscalité ?

La transmission de vos actions peut être réalisée de votre vivant ou, à titre posthume, dans le cadre d'une succession. Le régime fiscal décrit ci-dessous concerne les personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

Succession / Transmission posthume des actions

Dans le cas d'une transmission posthume, le notaire ou le mandataire en charge de la succession doit adresser un courrier indiquant le régime matrimonial du défunt et demandant la transmission des titres Natixis au nom des héritiers à CACEIS pour **les actions inscrites au nominatif pur** ou à l'intermédiaire financier qui gère les actions, pour **les actions au nominatif administré ou au porteur**. Les héritiers peuvent faire la demande d'ouverture d'un compte-titres pour les y inscrire ou les transférer directement auprès de leur intermédiaire financier (au porteur ou au nominatif administré).

Évaluation des actions : Au jour du décès selon le cours de Bourse moyen (moyenne du cours le plus haut et du cours le plus bas) ou selon la moyenne des cours de Bourse des trente jours qui précèdent le décès. Ce choix est laissé aux héritiers.

Les tarifs des droits de succession varient suivant le lien unissant le défunt et les héritiers. Vous pouvez obtenir des informations sur les droits applicables en cas de succession auprès de votre notaire et de l'administration fiscale.

La transmission d'actions dans le cadre d'une donation

Le don manuel :

Les formalités de transmission de vos actions sont facilitées. Sur simple déclaration écrite et signée par le bénéficiaire, vous pouvez demander le transfert des actions sur le compte du bénéficiaire. La demande doit être envoyée à CACEIS si vos actions sont au nominatif pur ou à votre intermédiaire financier si les actions sont au nominatif administré ou au porteur.

Le don manuel est susceptible d'être soumis aux droits de donation dans les situations suivantes :

- Le don est déclaré par le donataire dans un acte soumis à un enregistrement ;
- Le don fait l'objet d'une reconnaissance judiciaire ;
- Le don est révélé par le donataire à l'administration fiscale.

Le don manuel révélé doit être déclaré dans le délai d'un mois à compter de la révélation à l'administration fiscale sur le formulaire n°2735 déposé au service des impôts du domicile du donataire. Si la valeur du don est supérieure à 15 000 €, la déclaration s'effectue sur le formulaire 2734 SD.

Lorsque le don manuel est soumis aux droits de donation, ces droits sont calculés sur la valeur du don au jour de la déclaration ou de son enregistrement, ou sur la valeur du don au jour de la donation, si celle-ci est supérieure.

Le don manuel est rapportable à la succession du donateur si le donataire fait partie des successibles.

Prix de revient des actions : les actions Natixis étant cotées, elles seront évaluées au cours moyen de Bourse au jour de la déclaration de la donation. Il est admis que la liquidation des droits de donation soit réalisée en retenant le cours de clôture de la veille.

La donation-partage :

La donation-partage permet, de votre vivant, de transmettre et de répartir tout ou partie de votre future succession à vos enfants, ou sous certaines conditions, à vos petits-enfants. Vos bénéficiaires deviennent immédiatement et définitivement propriétaires des actions. L'acte peut être assorti de clauses protectrices des intérêts du donateur (réserve d'usufruit, etc.). Elle se fait par acte notarié. La déclaration du don est donc effectuée par le notaire.

Les biens transmis dans le cadre d'une donation-partage ne sont pas rapportables à la succession du donateur.

Prix de revient des actions : le prix de revient des actions est évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de la veille.

La donation simple :

Elle permet la donation de vos titres aux bénéficiaires de votre choix. Elle se fait par acte notarié et la déclaration du don est effectuée par le notaire.

Elle est rapportable à la succession du donateur.

Prix de revient des actions : le prix de revient des actions est évalué au cours moyen du jour de la déclaration par le notaire ou au cours de la veille.

Le présent d'usage :

Vous pouvez faire un don de vos actions à l'occasion d'un événement précis (mariage, anniversaire...) Si le don est d'une faible valeur par rapport à la situation financière du donateur, aucune obligation déclarative ne s'impose.

Le présent d'usage n'est pas rapportable à la succession.

Prix de revient des actions : le prix de revient des actions pour le calcul des plus-values de cession ultérieures sera égal à 0.

Régime fiscal applicable à la donation

Une donation est soumise aux droits de mutation à titre gratuit entre vifs. Le Code général des impôts (CGI) prévoit pour la perception des droits de donation l'application d'un abattement. Compte tenu de ces abattements, vous avez la possibilité de réaliser, tous les 15 ans, une donation en exonération totale de droits dans la limite de :

- **100 000 €** pour chaque enfant vivant ou représenté, et pour chacun des ascendants (article 779, I du CGI)
- **80 724 €** pour le conjoint ou partenaire de PACS (articles 790 E et 790 F du CGI)
- **31 865 €** pour chaque petit-enfant (article 790 B du CGI)
- **15 932 €** pour chaque frère et sœur (article 779, IV du CGI)
- **7 967 €** pour chaque neveu ou nièce (article 779, V du CGI)
- **5 310 €** pour chaque arrière petit-enfant (article 790 D du CGI)

Les personnes handicapées bénéficient d'un abattement supplémentaire de **159 325 €** (article 779, II du CGI) qui se cumule avec les abattements mentionnés ci-avant.

Non-résidents

Vous pouvez également transmettre vos actions à votre conjoint, vos enfants ou à toute autre personne. Nous vous conseillons de consulter les autorités fiscales ou les conseils fiscaux afin d'identifier le régime fiscal applicable à votre situation.

Réduisez vos impôts en faisant un don d'actions Natixis aux œuvres et organismes d'intérêt général

En donnant vos actions Natixis à certaines œuvres et certains organismes d'intérêt général, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % de la valeur du don, dans la limite de 20 % de vos revenus imposables.

Vous pouvez également obtenir une réduction d'impôt sur la fortune immobilière (IFI), à hauteur de 75 % de la valeur du don, en transmettant vos actions Natixis en pleine propriété à certains organismes en exonération de droits de mutation.

A noter que les dons faits aux organismes d'intérêt général relèvent du régime des plus-values de cession.

VOUS INFORMER

Nos supports d'information

La Lettre aux actionnaires

Envoyée en version électronique à tous les membres du Club des actionnaires et sur demande, à tout actionnaire, elle paraît trois fois par an et vous propose notamment les résultats de Natixis ainsi qu'un compte rendu de l'assemblée générale.

Téléchargeable sur www.natixis.com > *Investisseurs & actionnaires* > *Actionnaires individuels* > *La Lettre aux Actionnaires*

La e-Newsletter

Adressée chaque mois à tous les membres du Club des actionnaires ayant accepté de recevoir nos supports d'information dématérialisés, elle détaille le programme du Club des actionnaires, l'agenda financier et les tchats vidéo thématiques, ainsi que les opérations liées à notre opération de mécénat et sponsoring.

Le Document d'Enregistrement Universel (URD)

Il rend compte de manière détaillée de la stratégie de votre banque et de ses performances au cours de l'exercice écoulé.

Consultable sur www.natixis.com > *Investisseurs & actionnaires* > *Données et publications financières* > *Documents d'Enregistrement Universel*



Le site Internet

Le site Internet a fait l'objet d'une refonte totale et s'est adapté au numérique. Il vous informe de tous les événements relatifs à votre Banque, met à votre disposition l'ensemble de la documentation financière et vous permet de suivre le cours de l'action en temps réel.



Nos abonnements numériques

Vous les trouvez à la rubrique www.natixis.com > *Actualité et presse* > *Actualités*

- **abonnez-vous aux alertes mail pour recevoir communiqués de presse + actualités**
- **abonnez-vous aux flux RSS pour recevoir communiqués de presse + actualités + communication financière**
- **suivez-nous sur Twitter** 
- **suivez-nous sur LinkedIn** 

NOUS CONTACTER

 actionnaires@natixis.com

 NATIXIS
Relations Actionnaires individuels
BP 4
75060 Paris Cedex 02



0 800 41 41 41

Service & appel
gratuits

VOTRE PARTICIPATION

À l'assemblée générale

AVERTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2020 se tiendra à huis clos au siège social de Natixis (30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris).

En effet, dans le contexte de l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, et conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant notamment adaptation des règles de délibération des assemblées générales (prise par le Gouvernement en vertu de l'habilitation qui lui a été conférée par la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19), le conseil d'administration de Natixis a décidé le 31 mars 2020 de tenir l'assemblée générale du 20 mai 2020 à « **huis clos** », **hors la présence physique des actionnaires**.

Natixis mettra à la disposition de ses actionnaires une retransmission vidéo, en direct et en différé pendant 5 ans, de l'intégralité de l'assemblée générale sur le site Internet de la société.

Les modalités d'organisation de l'assemblée générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont ainsi invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2020 sur le site de la société www.natixis.com.

L'assemblée générale est le moment de rencontre privilégié entre les actionnaires et l'équipe dirigeante. Elle permet aux actionnaires de s'informer sur la vie de la société, ses résultats et ses perspectives, et aussi de poser leurs questions directement aux dirigeants présents. Elle est également le moyen pour les actionnaires de se prononcer sur les résolutions soumises à leur approbation.

Tout actionnaire de Natixis peut participer à l'assemblée générale.

• Titres au nominatif (pur ou administré)

Vous recevez automatiquement chez vous la brochure de convocation par courrier ou l'e-convocation par mail.

• Titres au porteur

Dans ce cas, vous êtes tenu(e) informé(e) de la tenue de l'assemblée générale par voie de presse et c'est à vous de faire la démarche de demande de carte d'admission auprès de votre intermédiaire financier.



Consultation préalable ouverte à tous les actionnaires

Afin de mieux cerner les attentes des actionnaires en vue de l'assemblée générale, Natixis réalise chaque année une enquête préalable. Elle permet notamment aux actionnaires d'indiquer les thèmes qu'ils souhaiteraient voir traités lors de l'assemblée et de poser des questions aux dirigeants.

Chaque année, ce questionnaire est disponible au mois de mars et/ou d'avril sur le site :

www.natixis.com > Investisseurs & actionnaires > Actionnaires individuels > Assemblée générale

Retransmission de l'assemblée générale

L'intégralité de notre assemblée générale fait l'objet d'une retransmission en direct sur Internet.

Cette retransmission est ensuite disponible **pendant cinq ans** sur notre site Internet.



Actionnaires de Natixis, votez en ligne !

Le vote préalable à l'assemblée est ouvert à l'ensemble des actionnaires.

Tous les actionnaires au porteur* et au nominatif peuvent voter à partir d'une action détenue.

La plate-forme de place VOTACCESS enregistre les votes jusqu'à la veille (15 heures) de l'assemblée. Outre l'accès au vote, VOTACCESS permet d'effectuer les démarches suivantes : demande de carte d'admission, pouvoir au président ou mandat à un tiers, révocation et désignation d'un nouveau mandataire.

La connexion à VOTACCESS se fait à partir du site Internet de consultation du compte titres de l'actionnaire. Le vote pour les actions détenues au porteur s'exprime via le portail mis à disposition par l'intermédiaire financier.

Le vote pour les actions détenues au nominatif s'exprime via OLIS Actionnaire, le site interactif mis à disposition par CACEIS Corporate Trust pour Natixis.

**sous réserve que le teneur de compte adhère à la plate-forme de place.*



Au Club des actionnaires et à ses événements

L'adhésion au Club est gratuite et ouverte aux actionnaires individuels dès une action (au porteur ou au nominatif).

Adhérez en ligne en vous connectant à clubdesactionnaires.natixis.com.

 Le **Club**
des actionnaires
de Natixis

Les membres du Club sont destinataires de :

- la **Newsletter mensuelle**,
- la **Lettre aux actionnaires**,
- le **Mémento de l'actionnaire**,
- le **programme des événements du Club**.



Damien Souchet, directeur de la Communication financière
Replay du tchat vidéo résultats 2019 de Natixis du 24 février 2020

Les membres du Club sont invités à :

- prendre part à des réunions d'information sur Natixis organisées en régions ;
- participer à des tchats vidéo économiques, financiers ou résultats, animés par des experts de Natixis, d'Ostrum Asset Management ou de l'Ecole de la Bourse ;
- assister à des événements liés aux opérations sponsoring et mécénat.

Retrouvez toutes les informations concernant le Club des actionnaires dans la rubrique www.natixis.com >> Investisseurs & actionnaires >> Actionnaires individuels >> Club des actionnaires

Au comité consultatif des actionnaires de Natixis

Dans le souci constant d'être à l'écoute de ses actionnaires individuels, Natixis a mis en place un comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN).

Le comité est ouvert aux actionnaires qui souhaitent s'impliquer aux côtés de Natixis et améliorer la communication vis-à-vis des actionnaires individuels.

Ce comité consultatif se compose de douze actionnaires de Natixis représentatifs de son actionnariat individuel. Il se réunit deux à trois fois par an au siège de Natixis.

Missions

L'objectif du comité consultatif des actionnaires de Natixis est de transmettre à Natixis l'avis de ses membres sur les divers aspects de la communication financière et d'améliorer les supports de communication à destination des actionnaires individuels. Le comité se prononce principalement sur les rencontres majeures avec les actionnaires (assemblée générale, réunions actionnaires...).

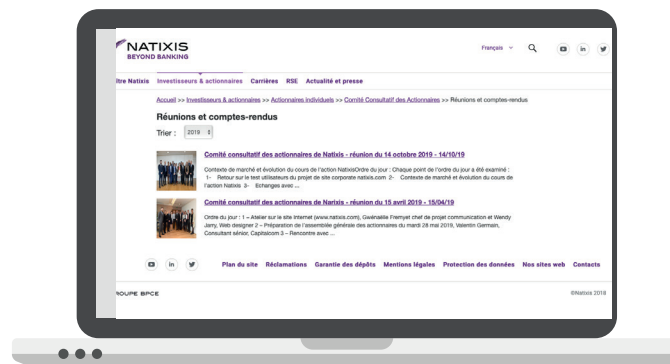


Travaux du comité

En 2019, les membres du comité ont rencontré à la fois le directeur général de Natixis, François Riahi et la directrice financière de Natixis, Nathalie Bricker. Les membres du CCAN ont par ailleurs demandé des précisions sur le modèle multiboutique de la gestion d'actifs à Nathalie Bricker.

Par ailleurs, le comité a travaillé à deux reprises sur le projet de refonte du site Internet de Natixis et plus particulièrement sur la rubrique « Investisseurs et Actionnaires ». Certains des membres ont également participé aux tests utilisateurs.

Tous les travaux du comité incluant les supports de présentation et les comptes rendus de réunions sont disponibles sur le site Internet.



Composition du comité

Chaque membre est présenté(e) par le biais d'une courte biographie et d'un entretien vidéo dans lequel sont reprises ses motivations et appréciations sur les travaux du comité.

Appel à candidature

Tout actionnaire possédant au minimum une action peut postuler au CCAN en envoyant une lettre de motivation, un curriculum vitae ainsi que le dossier de candidature complété.

Ce dossier de candidature ainsi que la Charte du CCAN sont téléchargeables sur la page www.natixis.com > Investisseurs & actionnaires > Actionnaires individuels > Comité Consultatif des Actionnaires > Qui peut postuler et comment ?

Une fois rempli, ce dossier de candidature doit être envoyé :

 actionnaires@natixis.com

 NATIXIS - Comité consultatif des actionnaires - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02

Retrouvez toutes les informations concernant le comité consultatif des actionnaires de Natixis dans la rubrique www.natixis.com >> Investisseurs & actionnaires >> Actionnaires individuels >> Comité Consultatif des Actionnaires

MÉCÉNAT

L'engagement de Natixis dans le domaine culturel

Depuis 2004, Natixis agit pour la conservation et l'accessibilité d'œuvres majeures. Elle a ainsi favorisé l'acquisition de trésors nationaux, la constitution de bases de données, l'étude, la restauration et la présentation au public d'œuvres inestimables.

Les offres du Club des actionnaires

Créé en novembre 2007, le Club des actionnaires a pour objectif de permettre une relation privilégiée entre Natixis et ses actionnaires individuels.

Dans le cadre du partenariat entre Paris et l'Orchestre de Paris, les membres du Club des actionnaires bénéficient ponctuellement de places pour des concerts à la Philharmonie de Paris, ainsi que de visites des coulisses de l'Opéra, dans le cadre du mécénat de l'Académie de l'Opéra national de Paris.



Grâce aux opérations de sponsoring de Natixis au bénéfice du Racing 92, le Club des actionnaires bénéficie régulièrement de places pour des rencontres qui ont lieu entre le Racing 92 et d'autres clubs de rugby en régions.

Toutes ces places sont mises à la disposition des e-membres du Club via l'application du Club des actionnaires disponible sur notre site Internet : www.natixis.com >> *Communication financière* >> *Actionnaires individuels* >> *Club des actionnaires*

DISTINCTIONS

→ Le 12 décembre 2019, Natixis a remporté Le Grand Trophée de Bronze des Meilleures Relations Actionnaires du SBF 120, hors CAC 40, lors de la cérémonie organisée par Le Revenu.



Ce Grand Trophée de Bronze des meilleurs services aux actionnaires du SBF 120 remis à Natixis récompense l'ensemble des actions de la société à l'égard des actionnaires individuels et la qualité de la relation entretenue avec eux, quels que soient les canaux. Il réunit par conséquent tous les critères d'appréciation de la rédaction du Revenu, c'est-à-dire aussi bien l'évolution numérique de la communication comme la constance d'une communication plus traditionnelle.

Cette distinction salue également la proximité et le dynamisme des actions dans sa relation au quotidien avec les actionnaires individuels de Natixis et valorise les efforts que l'équipe Relations actionnaires met en oeuvre à leur intention.

→ Natixis a été certifiée **Top Employer 2020** sur le périmètre France, et ceci pour la 4^e année consécutive.



→ **Césars 2020 - Oscars 2020**

Partenaire historique du 7^e art, Natixis a participé au financement de 12 des films nommés aux césars 2020, dont 4 lauréats, au travers de sa filiale Natixis Coficiné et des Sofica Cofimage et à 2 films nommés aux Oscars.



Des informations complémentaires relatives à Coficiné sont disponibles sur notre site Internet : www.natixis.com >> *Actualité et presse* >> *Actualité*



Natixis joue un rôle actif en faveur du développement durable. L'ensemble de ses équipes se mobilise et agit au quotidien pour accompagner les clients dans leur transition écologique.

Natixis est ainsi la première banque à piloter l'impact climatique de son bilan en mettant en œuvre son *Green Weighting Factor*, un outil innovant pour favoriser les financements respectueux de l'environnement et du climat.



30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

